

# DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## COMMUNE DE MONTBOUCHER

### ARRÊTÉ n°2024-03AR

Modifiant temporairement les règles de circulation sur la voie communale n°1, chemin de Vedrenas Commune de **MONTBOUCHER**

**Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1), approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU la demande formulée par l'entreprise UNISYLVA,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de broyage, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

A R R Ê T E :

#### ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la voie communale n°1, chemin de Vedrenas, entre les points indiqués sur le plan ci-annexé, les 22 et 23 février 2024 de 6h00 à 16h00. Une déviation sera mise en place au lieu-dit La Gasne du Clos par la RD n°36 et au lieu-dit Le Pont du Beige par la RD n°941 menant à la RD n°44.

#### ARTICLE 2

Les prescriptions énoncées ci-dessus seront signalées aux usagers par la pose de panneaux de signalisation « Route barrée » et « Déviation ».

#### ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

#### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5

M. le Maire de MONTBOUCHER, Mme la Présidente du Conseil Départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 21 février 2024

Le maire

Marc Ferrand

